

Présence des personnels ATSS en EPLE durant la fermeture des établissements scolaires

Suite à la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires sur le territoire national en raison du COVID-19, de très nombreuses questions sont parvenues au SNPTES concernant la présence ou non des personnels administratifs et techniques dans les lycées et collèges. Le ministère n'ayant pas communiqué sur le sujet, et très peu de rectorat l'ayant fait, c'est aux chefs d'établissements que revient d'organiser le fonctionnement de leur établissement pendant l'absence des élèves et durant la fermeture au public.

Ce qui ressort des retours du terrain, est que les chefs d'établissement demandent aux personnels ATSS d'être présents. Il y a des disparités suivant les établissements. Par exemple, certains imposent des heures précises, de 10h à 12h et de 13h à 16h, d'autres font une journée continue normale suivant les emplois du temps définis en début d'année, d'autres demandent aux collègues de travailler sur la base horaire d'une journée de permanence (en général 7h) etc....

Les chefs d'établissements doivent normalement organiser dès lundi des réunions plénières, afin de donner des directives à l'ensemble des personnels. Certains chefs d'établissement ont déjà communiqué par courriel à leurs agents les consignes à respecter.

Les personnels parents d'enfants de moins de 16 ans consignés à domicile peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence sans jour de carence. Cette autorisation est accordée à raison d'un **responsable légal par fratrie sous réserve de justificatif**, et de l'absence de solution de garde. Ces autorisations devraient être accordées jusqu'à la réouverture des établissements. Vous devez vous rapprocher de votre secrétariat pour en connaître les modalités.

Dernière minute : Le ministre de l'éducation nationale s'est exprimé samedi après-midi lors d'une conférence de presse. Il est vrai que le flou existait depuis l'annonce de la fermeture des établissements scolaires par le président de la république, puisque aucune directive précise de la part du ministère ou des rectorats sur la situation des personnels ATSS. **Le SNPTES a dénoncé fermement ce manque de communication pour les personnels ATSS.**

Monsieur Blanquer précise dans son communiqué :

« Ainsi, "il n'est pas demandé à l'ensemble des personnels d'être présent dans l'établissement", "C'est au chef d'établissement de déterminer qui doit être présent, dans le second degré, et l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dans le 1^{er} degré. Le principe est l'ouverture de l'établissement pour les adultes : le chef d'établissement **va demander à certains de venir**. Ceux qui resteront chez eux **sont ceux qui ont un enfant à garder et ceux qui présentent des risques**". »

Précision ambiguë de la part du ministre, car elle ne concerne pas l'ensemble des personnels ATSS ! Les métiers et situations étant tellement différents.

Afin de résumer, il s'agit bien d'une organisation interne et au plus près du terrain. Sans nul **doute que les équipes de direction seront présentes, ainsi que les personnes indispensables à la vie administrative de l'établissement.**

Mais pour le SNPTES, qu'en est-il des personnels non enseignants exerçant dans les établissements du second degré ? C'est donc bien au chef d'établissement que revient de prendre la décision de la présence ou non des personnels administratifs et de laboratoire. Sont-ils tous vraiment indispensables à la vie de l'établissement en cette période de crise sanitaire ? Loin s'en faut ! Le SNPTES accompagnera donc tous les collègues qui sont dans l'expectative concernant leur présence ou non au sein des lycées et collèges.

En conclusion et pour le SNPTES, les seuls collègues qui peuvent continuer à assurer **une présence obligatoire** dans les établissements scolaires du second degré, sont ceux qui travaillent directement en relation avec les élèves et qui doivent assurer la continuité administrative et pédagogique entre Parents, élèves et Enseignement à distance.

Il faut donc **souligner ici leur investissement et professionnalisme** pour qu'une continuité puisse se faire pour la poursuite des études de nos élèves.

La présence des autres collègues n'étant pas nécessaire, et au vu de la situation sanitaire actuelle, il est inutile de prendre des risques inconsidérés pour se rendre au travail en étant présent dans des établissements non désinfectés. Ce qui est certain, le flou le plus complet règne en l'absence de directives précises de la part du ministère ou des rectorats sur cette situation. **Le SNPTES dénonce fermement le manque de communication pour les personnels ATSS.**

Nous vous conseillons fortement de consulter notre forum, car de nombreuses questions et réponses y sont apportées. Notre outil permet d'échanger sur la situation actuelle et de constater la différence de fonctionnement suivant les établissements. <http://forum.snptes.fr/>

Choisy-le-Roi, le 14 mars 2020

À consulter également :

- ✓ **Fiche DGAFP – Menace sanitaire grave – épidémie - Situation de l'agent public au regard des mesures d'isolement**
(http://www.snptes.fr/IMG/pdf/fiche_mesures_coronavirus.pdf)